

11 DEC 1957

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION WHA7.33

Le Directeur général a l'honneur de soumettre au Conseil exécutif, pour information, un rapport concernant la mise en oeuvre de la résolution WHA7.33, ainsi que des résolutions WHA8.23, WHA9.53 et WHA10.52.

\* \* \*

La Dixième Assemblée mondiale de la Santé a examiné le rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution WHA7.33, qui lui avait été transmis comme suite à une décision adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session. L'assemblée a adopté la résolution WHA10.52 dans les termes suivants :

"La Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec regret que le problème du fonctionnement normal de l'organisation régionale de la Méditerranée orientale n'a pas encore reçu de solution satisfaisante et que la résolution WHA7.33, n'a jusqu'à présent pas atteint l'objectif en vue duquel elle a été adoptée,

EXPRIME l'espoir que tous les intéressés s'efforceront d'aider à la recherche d'une solution satisfaisante."

Comme il avait été décidé lors de la réunion du Sous-Comité A, à Téhéran, en 1956, que la session de 1957 dudit comité aurait lieu à Alexandrie, ce sous-comité a été convoqué au siège régional et la date initiale de la session fixée au 23 septembre 1957.

Comme cela s'était passé l'année précédente en ce qui concerne le Sous-Comité B, aucun Etat Membre de la Région n'avait invité le Directeur général et le Directeur régional à tenir de session sur leur territoire. Il fut donc décidé de convoquer le Sous-Comité B à Genève pour le 15 octobre 1957. En conséquence, le Directeur régional, par lettre en date du 19 juillet 1957, prit contact avec les Etats Membres de la Région pour les informer des lieux et dates prévues pour les réunions respectives des Sous-Comités A et B.<sup>1</sup>

Dans la même lettre, le Directeur régional attirait l'attention des Etats Membres de la Région sur les dispositions pertinentes des résolutions en les priant de lui faire savoir :

- 1) auquel des deux Sous-Comités, A ou B, les gouvernements en application du paragraphe 2 (1) de la résolution WHA7.33, entendaient prendre part;
- 2) si, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (2) de la résolution WHA7.33, les gouvernements désiraient assister également aux réunions de l'autre Sous-Comité et participer à ses délibérations;
- 3) dans cette dernière éventualité, dans lequel des deux sous-comités les gouvernements, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (2) de la résolution WHA7.33, entendaient exercer leur droit de vote.

Le 15 août, le Gouvernement de l'Iran envoya un télégramme informant le Directeur régional qu'il participerait aux deux sous-comités et qu'il exercerait son droit de vote au Sous-Comité A.<sup>2</sup>

Au reçu de cette dépêche, des télégrammes furent expédiés aux Gouvernements de l'Ethiopie, de la France, de l'Italie, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les informant de la décision de l'Iran et les invitant à examiner la possibilité d'assister aux réunions des deux sous-comités pour permettre que fût pleinement mise en oeuvre la résolution WHA7.33, dans l'esprit de la résolution WHA10.52.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Annexe A

<sup>2</sup> Annexe B

<sup>3</sup> Annexes C, D, E, F et G

La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord répondirent qu'ils avaient l'intention d'assister aux deux sous-comités,<sup>1</sup> la France indiquant qu'elle userait de son droit de vote au Sous-Comité A et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'elle exercerait son droit de vote au Sous-Comité B, si ce dernier devait se réunir. L'Ethiopie et le Pakistan déclarèrent qu'ils désiraient participer au Sous-Comité A seulement.<sup>2</sup>

Ainsi, à la date du 20 septembre 1956 tous les Membres de la Région, à l'exception d'Israël et de l'Italie, avaient répondu à la lettre du Directeur régional du 19 juillet 1957.

La France, l'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord mis à part, tous les autres Etats Membres de la Région, l'Arabie Saoudite, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Irak, le Royaume Hachémite de Jordanie, le Liban, la Libye, le Pakistan, le Soudan, la Syrie, la Tunisie et le Yemen avaient exprimé leur intention de participer seulement au Sous-Comité A.

A l'ouverture de la session du Sous-Comité A, le représentant de l'Italie indiqua que son Gouvernement désirait assister aux deux sous-comités et exercer son droit de vote au Sous-Comité A.<sup>3</sup> Cette décision fut confirmée par une note verbale en date du 24 septembre 1957 adressée au Directeur régional; celui-ci en accusa réception le même jour par une autre note verbale.<sup>4</sup>

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étant le seul pays désireux d'exercer son droit de vote au Sous-Comité B, si ce comité devait se réunir, le représentant du Royaume-Uni, en raison de l'incertitude existant quant à la convocation du Sous-Comité B, réserva son droit de vote. En conséquence, le Sous-Comité décida, conformément à l'article 50 de son Règlement intérieur, de suspendre l'application de l'article 22, reproduit ci-dessous :

"Les Membres qui participent aux travaux des deux Sous-Comités font connaître, avant l'ouverture de la session appelée à se réunir en premier, dans quel Sous-Comité ils entendent exercer leur droit de vote."

---

<sup>1</sup> Annexes H et I

<sup>2</sup> Annexes J et K

<sup>3</sup> Procès-verbal du Sous-Comité A : Doc. EM/RC7A/Min/2/Rev.1, p.4, point 2

<sup>4</sup> Annexes L et M

Le même jour, le 23 septembre, le Directeur régional envoya un télégramme au Gouvernement d'Israël<sup>1</sup> l'invitant à nouveau de lui communiquer d'urgence sa décision concernant le Sous-Comité B.

Le 26 septembre, le Directeur régional remit une note verbale au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'informant qu'il n'était pas en mesure d'indiquer si le Sous-Comité B allait se réunir.<sup>2</sup> Le même jour, en raison du contenu de cette note verbale, le représentant du Royaume-Uni exprima, dans une autre note verbale<sup>3</sup> qu'il remit au Directeur régional, son intention d'exercer le droit de vote au nom de son Gouvernement au Sous-Comité A et confirma cette décision à la séance du Sous-Comité tenue dans la matinée du 26 septembre.

Plus tard dans la même journée, le Directeur régional reçut, par une voie indirecte, un télégramme indiquant que le Gouvernement d'Israël regrettait de n'être pas en mesure de prendre part aux travaux du Sous-Comité B, étant donné que la composition dudit Sous-Comité ne répondait pas au minimum de leurs vœux, à savoir la pleine participation d'au moins deux autres Membres de la Région. La teneur de cette communication fut confirmée ultérieurement par une lettre d'Israël datée du 30 octobre.<sup>4</sup> Cette information a été transmise le 11 octobre par le Directeur régional aux Gouvernements de France, de l'Iran, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, leur demandant si, dans ces circonstances, ils souhaitaient encore assister au Sous-Comité B.<sup>5</sup>

Le 13 octobre, l'Iran répondit par télégramme que, dans ces circonstances, il ne voyait aucun intérêt à assister au Sous-Comité B et la France, le 15 octobre, indiqua qu'elle ne participerait pas au Sous-Comité B.<sup>6</sup>

---

1 Annexe N

2 Annexe O

3 Annexe P

4 Annexe Q

5 Annexes R, S, T et U

6 Annexes V et W

Le 14 octobre, la veille de l'ouverture du Sous-Comité B, aucune nouvelle communication n'avait été reçue du Gouvernement d'Israël; il fut alors décidé d'annuler la réunion de ce sous-Comité. En conséquence, le Directeur régional porta cette décision à la connaissance des Gouvernements de la France, de l'Iran, de l'Italie, d'Israël et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne.<sup>1</sup>

Le Directeur régional a communiqué à tous les Membres de la Région et a transmis au Directeur général le rapport du Sous-Comité A. Ce rapport<sup>2</sup> est distribué aux membres du Conseil en tant que document distinct,<sup>3</sup> conformément à la procédure suivie lors de la quinzième session du Conseil exécutif.

---

<sup>1</sup> Annexe X

<sup>2</sup> Document EM/RC7/24 Rev.1

<sup>3</sup> EB21/22

LETRE EN DATE DU 19 JUILLET 1957 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL  
AUX ETATS MEMBRES DE LA REGION DE LA MEDITERRANEE ORIENTALE

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Dixième Assemblée mondiale de la Santé a examiné la mise en oeuvre de la résolution WHA7.33, qui avait habilité le Comité régional de la Méditerranée orientale à fonctionner à titre provisoire en étant subdivisé en deux sous-comités, et qu'elle a adopté la résolution WHA10.52 ainsi libellée :

"La Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec regret que le problème du fonctionnement normal de l'Organisation régionale de la Méditerranée orientale n'a pas encore reçu de solution satisfaisante et que la résolution WHA7.33 n'a jusqu'à présent pas atteint l'objectif en vue duquel elle a été adoptée,

EXPRIME l'espoir que tous les intéressés s'efforceront d'aider à la recherche d'une solution satisfaisante."

Conformément à la décision prise par le Sous-Comité A à Téhéran, en 1956, ce sous-comité se réunira au siège régional à Alexandrie, et la session durera du 23 au 27 septembre inclusivement.

En l'absence d'une invitation émanant de l'un des gouvernements de la Région, le Directeur général et le Directeur régional, se retrouvant en présence de conditions similaires à celles de l'année dernière, ont décidé que le Sous-Comité B se réunira le 15 octobre à Genève au Siège de l'Organisation.

En conséquence, pour permettre l'application des dispositions de la résolution WHA7.33, je vous saurais gré de me faire connaître :

1. Auquel des deux Sous-Comités, A ou B, votre Gouvernement, en application du paragraphe 2 (1) de la résolution WHA7.33, entend prendre part.
2. Si, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (2) de la résolution WHA7.33, votre Gouvernement désire assister également aux réunions de l'autre Sous-Comité et participer à ses délibérations.
3. Dans cette dernière éventualité, dans lequel des deux Sous-Comités votre Gouvernement, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (2) de la résolution WHA7.33, entend exercer son droit de vote.

Lorsque votre Gouvernement prendra sa décision, il ne manquera certainement pas de prendre en considération les dispositions de la résolution ci-dessus mentionnée, ainsi que celles des autres résolutions ayant trait à cette question et aussi les discussions qui ont eu lieu au cours des diverses assemblées appelées à connaître du problème des sessions du Comité régional de la Méditerranée orientale.

Vous m'obligeriez en me faisant tenir votre réponse dans le plus bref délai qu'il vous sera possible, pour me permettre de prendre en temps voulu les dispositions nécessaires à l'organisation des sessions des deux Sous-Comités.

L'ordre du jour des Sous-Comités vous sera adressé ultérieurement.\*

---

ANNEXE B

TELEGRAMME EN DATE DU 15 AOÛT 1957 ADRESSE PAR LE GOUVERNEMENT  
DE L'IRAN AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

\*IRAN PARTICIPERA DEUX SOUSCOMITÉS A ET B STOP EXERCERA DROIT DE VOTE SOUSCOMITE A  
STOP SERA REPRESENTÉE DEUX SOUSCOMITÉS PAR DR AMOUZEGAR STOP INGENIEUR GEVORKIAN  
PARTICIPERA DISCUSSIONS TECHNIQUES LETTRE SUIV\*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

TELEGRAMME EN DATE DU 19 AOUT 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR  
REGIONAL AU MINISTRE DE LA SANTE D'ETHIOPIE<sup>1</sup>

"GOUVERNEMENT IRAN M'A NOTIFIE SA DECISION ASSISTER DEUX SOUS-COMITES A ET B STOP  
SELON ESPRIT RESOLUTION WHA10.52 DIRECTEUR GENERAL ET MOI-MEME SOUHAITONS VIVEMENT  
AUTRES PAYS Y COMPRIS VOTRE AIENT POSSIBILITE ADOPTER ATTITUDE SIMILAIRE PERMETTANT  
AINSI EXECUTER PLEINEMENT RESOLUTION WHA7.33 STOP SOMMES CERTAINS VOUS DONNEREZ  
CETTE IMPORTANTE QUESTION TOUTE ATTENTION QU'ELLE MERITE"

---

TELEGRAMME EN DATE DU 19 AOUT 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR  
REGIONAL AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE FRANCE

"GOUVERNEMENT IRAN M'A NOTIFIE SA DECISION ASSISTER DEUX SOUS-COMITES A ET B STOP  
SELON ESPRIT RESOLUTION WHA10.52 DIRECTEUR GENERAL ET MOI-MEME SOUHAITONS VIVEMENT  
AUTRES PAYS Y COMPRIS VOTRE AIENT POSSIBILITE ADOPTER ATTITUDE SIMILAIRE PERMETTANT  
AINSI EXECUTER PLEINEMENT RESOLUTION WHA7.33 STOP SOMMES CERTAINS VOUS DONNEREZ  
CETTE IMPORTANTE QUESTION TOUTE ATTENTION QU'ELLE MERITE"

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais



TELEGRAMME EN DATE DU 19 AOUT 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR  
REGIONAL AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ITALIE

"GOUVERNEMENT IRAN M'A NOTIFIE SA DECISION ASSISTER DEUX SOUS-COMITES A ET B STOP  
SELON ESPRIT RESOLUTION WHA10.52 DIRECTEUR GENERAL ET MOI-MEME SOUHAITONS VIVEMENT  
AUTRES PAYS Y COMPRIS VOTRE AIENT POSSIBILITE ADOPTER ATTITUDE SIMILAIRE PERMETTANT  
AINSI EXECUTER PLEINEMENT RESOLUTION WHA7.33 STOP SOMMES CERTAINS VOUS DONNEREZ  
CETTE IMPORTANTE QUESTION TOUTE ATTENTION QU'ELLE MERITE"

---

ANNEXE F

TELEGRAMME EN DATE DU 24 AOUT 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR  
REGIONAL AU DIRECTEUR GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE DU PAKISTAN<sup>1</sup>

"GOUVERNEMENT IRAN M'A NOTIFIE SA DECISION ASSISTER DEUX SOUS-COMITES A ET B STOP  
SELON ESPRIT RESOLUTION WHA10.52 DIRECTEUR GENERAL ET MOI-MEME SOUHAITONS VIVEMENT  
AUTRES PAYS Y COMPRIS VOTRE AIENT POSSIBILITE ASSISTER SOUS-COMITE B AINSI QUE  
SOUS-COMITE A PERMETTANT AINSI EXECUTER PLEINEMENT RESOLUTION WHA7.33 STOP SOMMES  
CERTAINS VOUS DONNEREZ CETTE IMPORTANTE QUESTION TOUTE ATTENTION QU'ELLE MERITE"

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

TELEGRAMME EN DATE DU 19 AOÛT 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD<sup>1</sup>

"GOUVERNEMENT IRAN M'A NOTIFIÉ SA DÉCISION ASSISTER DEUX SOUS-COMITÉS A ET B STOP  
SELON ESPRIT RÉSOLUTION WHA10.52 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MOI-MÊME SOUHAITONS VIVEMENT  
AUTRES PAYS Y COMPRIS VÔTRE AIENT POSSIBILITÉ ADOPTER ATTITUDE SIMILAIRE PERMETTANT  
AINSI EXÉCUTER PLEINEMENT RÉSOLUTION WHA7.33 STOP SOMMES CERTAINS VOUS DONNEREZ CETTE  
IMPORTANTÉ QUESTION TOUTE ATTENTION QU'ELLE MÉRITE"

---

TELEGRAMME EN DATE DU 31 AOÛT 1957 ADRESSE PAR LE GOUVERNEMENT  
DE LA FRANCE AU DIRECTEUR REGIONAL

"RÉPONSE A VÔTRE TELEGRAMME 621 DU 16 AOÛT LA FRANCE PARTICIPERA AU SOUS-COMITÉ A  
AVEC VOTE ET AU SOUS-COMITÉ B SON DÉLÉGUÉ SERA LE MÉDECIN COLONEL KERVINGANT VENANT  
DE DJIBOUTI"

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

TELEGRAMME EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 1957 ADRESSE PAR LE  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

"ROYAUME-UNI ENTEND PARTICIPER DEUX SOUS-COMITES STOP VOTERA AU SOUS-COMITE B SI  
CERTAIN QUE CE SOUS-COMITE SE REUNIRA STOP AUTREMENT VOTERA AU SOUS-COMITE A STOP  
REPRESENTANT CYPRIOTE SERA DOCTEUR PANOS DIRECTEUR MEDICAL ADJOINT SERVICES  
CYPRIOTES STOP TOUTS AUTRES NOMS SERONT COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT STOP LETTRE SUIV<sup>1</sup>"

---

ANNEXE J

LETRE EN DATE DU 20 AOUT 1957 ADRESSEE PAR LE MINISTERE,  
DES AFFAIRES ETRANGERES D'ETHIOPIE AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

"Conformément à ma note No 9727/36/49 du 5 août 1957, concernant la  
convocation du Comité régional de la Méditerranée orientale au siège du Bureau  
régional à Alexandrie, du 23 au 27 septembre prochain, j'ai l'honneur de vous  
informer que le Gouvernement impérial d'Ethiopie participera au Sous-Comité A  
et qu'il exercera son droit de vote dans le même Sous-Comité."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

TELEGRAMME EN DATE DU 27 AOUT 1957 ADRESSE PAR LE GOUVERNEMENT  
DU PAKISTAN AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

"F23/74/57/WHO VOTRE TELEGRAMME 673 VINGT-QUATRE AOUT STOP COMME DEJA NOTIFIE  
PAKISTAN PARTICIPERA SOUS-COMITE A SEULEMENT"

---

NOTE VERBALE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1957 ADRESSEE PAR LE  
REPRESENTANT DE L'ITALIE AU DIRECTEUR REGIONAL

"Le Représentant de l'Italie au Sous-Comité "A" de la Septième session du  
Comité régional pour la Méditerranée orientale, présente ses compliments à Monsieur  
le Directeur régional pour la Méditerranée orientale et a l'honneur de lui confirmer  
la déclaration qu'il a faite au cours de la deuxième séance, à savoir, que l'intention  
du Gouvernement de l'Italie est de prendre part aux réunions du Sous-Comité "A" et du  
Sous-Comité "B" de la Septième session et d'exercer son droit de vote au Sous-Comité "A".

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

NOTE VERBALE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1957 ADRESSEE PAR LE  
DIRECTEUR REGIONAL AU REPRESENTANT DE L'ITALIE

"Le Directeur régional pour la Méditerranée orientale présente ses compliments à Monsieur le Représentant de l'Italie au Sous-Comité "A" de la Septième session du Comité régional pour la Méditerranée orientale, et a l'honneur de lui accuser réception, avec remerciements, de sa note verbale en date de ce jour, ainsi conçue :

"Le Représentant de l'Italie au Sous-Comité "A" de la Septième session du Comité régional pour la Méditerranée orientale, présente ses compliments à Monsieur le Directeur régional pour la Méditerranée orientale et a l'honneur de lui confirmer la déclaration qu'il a faite au cours de la deuxième séance, à savoir, que l'intention du Gouvernement de l'Italie est de prendre part aux réunions du Sous-Comité "A" et du Sous-Comité "B" de la Septième session et d'exercer son droit de vote au Sous-Comité "A"."

---

ANNEXE N

TELEGRAMME EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 1957 ADRESSE PAR LE  
DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT D'ISRAEL<sup>1</sup>

"POUR FAIRE SUITE MES TELEGRAMMES DES SEIZE AOUT ET SEIZE SEPTEMBRE GOUVERNEMENTS DE LA FRANCE D'IRAN DE L'ITALIE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ONT DECIDE PARTICIPER DEUX SOUS-COMITES STOP DELEGUE ROYAUME-UNI A DECLARE PREMIERE SEANCE SOUS-COMITE A CE JOUR SON INTENTION DE VOTER AU SOUS-COMITE B SI CELUI-CI SE REUNISSAIT STOP DECISION VOTRE GOUVERNEMENT EST DE CE FAIT INDISPENSABLE DE SUITE STOP PRIERE TELEGRAPHER"

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

NOTE VERBALE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1957 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL  
AU REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD<sup>1</sup>

"Le Directeur régional de la Méditerranée orientale présente ses compliments au Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne au Sous-Comité A de la Septième session du Comité régional de la Méditerranée orientale et désire l'informer qu'à la date de la présente communication il ne lui est pas possible de lui faire connaître si le Sous-Comité B se réunira ou non."

---

NOTE VERBALE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1957 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DU  
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

"Le Représentant du Royaume-Uni au Sous-Comité A de la Septième session du Comité régional de la Méditerranée orientale présente ses compliments au Directeur régional de la Méditerranée orientale et accuse réception avec remerciements de sa Note verbale de la même date relative à la situation du Sous-Comité B.

En considération du contenu de la Note verbale susvisée, le Représentant du Royaume-Uni désire exprimer l'intention de son Gouvernement d'exercer son droit de vote au Sous-Comité A."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

LETRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 1957 ADRESSEE PAR LE MINISTRE  
DE LA SANTE D'ISRAEL AU DIRECTEUR REGIONAL

"Suite à mon télégramme du 24 septembre 1957 et en réponse à votre circulaire du 19 juillet 1957, je regrette que le Sous-Comité B n'a pas pu se réunir.

Mon Gouvernement a déclaré à maintes reprises que tout en doutant de l'application de la résolution WHA7.33, il était disposé à coopérer avec l'OMS et avec les Etats Membres de la Région pour trouver un modus faciendi, qui permettrait le fonctionnement du Comité régional par sa subdivision provisoire en deux sous-comités. Je me permets de vous référer particulièrement aux documents :

- 1) Official Records No 52  
Annexe 14 p. 116
- 2) Official Records No 55 p. 336
- 3) Official Records No 63 p. 325  
337  
Annexe 6 p. 425
- 4) A10/AFL/MIN/17
- 5) A10/VR/12

Mais, comme mon Gouvernement l'a déjà fait ressortir, Israël ne pouvait admettre d'être le seul Etat indépendant dans la Région à exercer son droit de vote dans le Sous-Comité B, alors que tous les autres Etats indépendants de la Région l'exerceraient dans le Sous-Comité A.

Jusqu'à maintenant, malgré la signification claire et l'intention explicite de la résolution WHA10.52, qui après avoir constaté "que le fonctionnement normal du Comité régional pour la Méditerranée orientale n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante", et qui dans son paragraphe opératif exprimait l'espoir "que des efforts seraient faits par tous les intéressés afin d'aider dans la recherche d'une solution satisfaisante", telle recherche n'a pas encore atteint son but. Néanmoins, nous apprécions les efforts faits par vous pour arriver à un arrangement satisfaisant et sommes particulièrement conscients des efforts faits par le Gouvernement d'Iran.

Mon Gouvernement retient donc l'espoir que ces efforts seront renouvelés dans le but d'arriver à un arrangement qui, contrairement à celui qui avait été proposé jusqu'à maintenant, se conformerait plus aux principes incorporés dans la résolution WHA10.52."

TELEGRAMME EN DATE DU 11 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR  
REGIONAL AU GOUVERNEMENT DE L'IRAN<sup>1</sup>

"INFORMATIONS RECUES INDIRECTEMENT PAR INTERMEDIAIRE NATIONS UNIES QUE GOUVERNEMENT  
ISRAEL NE PARTICIPERA PAS REUNION PREVUE DU SOUS-COMITE B DU COMITE REGIONAL DE LA  
MEDITERRANEE ORIENTALE STOP TOUS AUTRES GOUVERNEMENTS AYANT INTENTION PARTICIPER  
SOUS-COMITE B VOUS-MEME COMPRIS ONT EXERCE LEUR DROIT DE VOTE AU SOUS-COMITE A STOP  
DANS CES CIRCONSTANCES APPRECIERAI ETE AVISE TOUTE URGENCE VOTRE INTENTION QUANT  
A ASSISTANCE SOUS-COMITE B STOP MESSAGE REPETE SANTE PUBLIQUE."

---

TELEGRAMME EN DATE DU 11 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE  
DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE

"INFORMATIONS RECUES INDIRECTEMENT PAR INTERMEDIAIRE NATIONS UNIES QUE GOUVERNEMENT  
ISRAEL NE PARTICIPERA PAS REUNION PREVUE DU SOUS-COMITE B DU COMITE REGIONAL DE LA  
MEDITERRANEE ORIENTALE STOP TOUS AUTRES GOUVERNEMENTS AYANT INTENTION PARTICIPER  
SOUS-COMITE B VOUS-MEME COMPRIS ONT EXERCE LEUR DROIT DE VOTE AU SOUS-COMITE A STOP  
DANS CES CIRCONSTANCES APPRECIERAI ETE AVISE TOUTE URGENCE VOTRE INTENTION QUANT  
A ASSISTANCE SOUS-COMITE B STOP MESSAGE REPETE SANTE PUBLIQUE."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais



TELEGRAMME EN DATE DU 11 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL  
AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD<sup>1</sup>

"INFORMATIONS RECUES INDIRECTEMENT PAR INTERMEDIAIRE NATIONS UNIES QUE GOUVERNEMENT  
ISRAEL NE PARTICIPERA PAS REUNION PREVUE DU SOUS-COMITE B DU COMITE REGIONAL DE LA  
MEDITERRANEE ORIENTALE STOP TOUS AUTRES GOUVERNEMENTS AYANT INTENTION PARTICIPER  
SOUS-COMITE B VOUS-MEME COMPRIS ONT EXERCE LEUR DROIT DE VOTE AU SOUS-COMITE A STOP  
DANS CES CIRCONSTANCES APPRECIERAIIS EERE AVISE TOUTE URGENCE VOTRE INTENTION QUANT  
A ASSISTANCE SOUS-COMITE B STOP MESSAGE REPETE SANTE PUBLIQUE."

---

ANNEXE U

TELEGRAMME EN DATE DU 11 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL  
AU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

"INFORMATIONS RECUES INDIRECTEMENT PAR INTERMEDIAIRE NATIONS UNIES QUE GOUVERNEMENT  
ISRAEL NE PARTICIPERA PAS REUNION PREVUE DU SOUS-COMITE B DU COMITE REGIONAL DE LA  
MEDITERRANEE ORIENTALE STOP TOUS AUTRES GOUVERNEMENTS AYANT INTENTION PARTICIPER  
SOUS-COMITE B VOUS-MEME COMPRIS ONT EXERCE LEUR DROIT DE VOTE AU SOUS-COMITE A STOP  
DANS CES CIRCONSTANCES APPRECIERAIIS EERE AVISE TOUTE URGENCE VOTRE INTENTION QUANT  
A ASSISTANCE SOUS-COMITE B STOP MESSAGE REPETE FRANCE DOUIRE MER."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

ANNEXE V

TELEGRAMME EN DATE DU 13 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE  
GOUVERNEMENT DE L'IRAN AU DIRECTEUR REGIONAL<sup>1</sup>

"IHRD 344 REUR 967 REPRESENTANT DE L'IRAN SOUS-COMITE B DEJA EN ROUTE POUR GENEVE STOP  
TOUPEFOIS ETANT DONNE CIRCONSTANCES MENTIONNEES VOTRE TELEGRAMME GOUVERNEMENT DE  
L'IRAN NE VOIT PAS NECESSITE PARTICIPER SOUS-COMITE B."

---

ANNEXE W

TELEGRAMME EN DATE DU 15 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE  
GOUVERNEMENT DE LA FRANCE AU DIRECTEUR REGIONAL

"JE ME REFERE A VOTRE TELEGRAMME NO 971 J'AI L'HONNEUR DE VOUS FAIRE SAVOIR QUE  
LA FRANCE NE PARTICIPERA PAS AUX TRAVAUX DU SOUS-COMITE B."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais

1. TELEGRAMME EN DATE DU 14 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

"EN CONFIRMATION CONVERSATION TELEPHONIQUE DE CE JOUR ENTRE SIEGE OMS ET DELEGUE PERMANENT FRANCE AI HONNEUR VOUS INFORMER QUE SESSION SOUS-COMITE B REGION MEDITERRANEE ORIENTALE PREVUE POUR 15 OCTOBRE EST ANNULEE."

2. TELEGRAMME EN DATE DU 14 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT DE L'IRAN

"AI HONNEUR VOUS CONFIRMER QUE SESSION SOUS-COMITE B MEDITERRANEE ORIENTALE PREVUE POUR 15 OCTOBRE EST ANNULEE."

3. TELEGRAMME EN DATE DU 14 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT D'ISRAEL<sup>1</sup>

"AI HONNEUR VOUS CONFIRMER QUE SESSION SOUS-COMITE B MEDITERRANEE ORIENTALE PREVUE POUR 15 OCTOBRE EST ANNULEE."

4. TELEGRAMME EN DATE DU 14 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE

"SITUATION DECRIE DANS NOTRE TELEGRAMME D'ALEXANDRIE DU ONZE OCTOBRE INCHANGEES STOP EN CONSEQUENCE SESSION SOUS-COMITE B MEDITERRANEE ORIENTALE PREVUE POUR 15 OCTOBRE EST ANNULEE STOP REGRETTE QUE CIRCONSTANCES M'AIENT CONTRAINT PREVENIR GOUVERNEMENT ITALIEN SI TARDIVEMENT."

5. TELEGRAMME EN DATE DU 14 OCTOBRE 1957 ADRESSE PAR LE DIRECTEUR REGIONAL AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD<sup>1</sup>

"POUR FAIRE SUITE AUX COMMUNICATIONS DU SIEGE OMS AU MINISTERE DE LA SANTE ET A LA DELEGATION PERMANENTE AI HONNEUR VOUS CONFIRMER QUE SESSION SOUSCOMITE B MEDITERRANEE ORIENTALE PREVUE POUR 15 OCTOBRE EST ANNULEE."

---

<sup>1</sup> Traduction de l'original anglais